

REPUBLIQUE TUNISIENNE

MINISTERE DE L'EDUCATION NA-
TIONALE

Tunis, le 10 Avril 1974

Circulaire n°...133/74.....
émanant de la Direction de
l'Enseignement Secondaire,
Technique et Professionnel

Le Ministre de l'Education Nationale

M.F.

Messieurs les Inspecteurs Régionaux de l'Enseignement
Secondaire, Technique et Professionnel

Mesdames et Messieurs les Chefs des Etablissements de
l'Enseignement Secondaire, Technique et
Professionnel.

O B J E T : classes terminales.

- § -

J'ai l'honneur de vous préciser que les classes terminales
dans les établissements de l'Enseignement Secondaire sont les clas-
ses qui préparent aux examens terminaux du second cycle de l'ensei-
gnement secondaire long tels que le baccalauréat et le diplôme de
technicien.

Je vous prie, en conséquence, de bien vouloir prendre en
considération cette définition des classes terminales pour l'éta-
blissement des états qui vous sont demandés, en particulier, les
états d'heures suplementaires.

P. Le Ministre de l'Education Nationale
et p.o.

Le Directeur de l'Enseignement Se-
condaire

O.H.

H.H. KHILIL